

# Ständerat: Wintersession 1997

## Conseil des Etats: Session d'hiver 1997



97.018

### Spielbankengesetz

#### Loi sur les maisons de jeu

Zwölfte Sitzung - Douzième séance Donnerstag, 18. Dezember 1997 - Jeudi 18 décembre 1997

08.00 h

**Marty Dick** (R, TI): Nous avons un rapport difficile et ambivalent avec le jeu. J'en veux pour preuve notre histoire, l'histoire législative des dernières décennies. Nous avons eu une très longue période de prohibitionnisme. Vous le savez, la Constitution fédérale interdisait le jeu de hasard. Il y avait l'exception du jeu de la boule avec une mise maximale de 5 francs.

Mais ce prohibitionnisme n'a pas été appliqué d'une façon conséquente: on a tout de suite trouvé la manière d'é luder des dispositions, en créant la distinction jeu d'adresse/jeu de hasard, à l'apparition des bandits manchots. Il a fallu que, sur ces appareils, il y ait un minimum d'intervention de la part du joueur pour dire, pour décréter qu'il ne s'agissait plus de jeu de hasard, mais de jeu d'adresse. Une distinction tout à fait artificielle, je dirais même hypocrite. C'est sur cette interprétation que l'on a voté le nouvel article constitutionnel en 1993. On a alors affirmé que les jeux d'adresse étaient de la compétence des cantons, les jeux de hasard de la compétence de la Confédération.

Ces dernières années, la situation de fait n'a pas complètement changé, mais elle a fortement évolué. Les bandits manchots ont connu et connaissent une évolution absolument considérable. Aujourd'hui, nous sommes dans la situation où nous ne pouvons vraiment plus soutenir que les bandits manchots sont des jeux d'adresse. D'ailleurs, si on dit qu'un jeu est d'adresse, il devrait être possible pour une personne très douée de gagner toujours, ou au moins dans 80 pour cent des cas, sans ça ce n'est plus un jeu d'adresse, c'est un jeu de hasard.

Cette pratique pour le moins ambivalente, pour ne pas dire équivoque, cette distinction hypocrite entre jeu d'adresse et jeu de hasard créent des problèmes entre les cantons et la Confédération.

M. Aeby citait un collègue qui disait qu'on aurait dû avoir le courage de voter une nouvelle disposition constitutionnelle plus claire, et qui ne se fonde pas sur l'équivoque qui a été en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Pour ceux d'entre vous qui sont à la recherche en paternité de cette déclaration, je n'ai aucune peine à avouer que j'en suis l'auteur. Je pense toujours, même si mon sens du réalisme est assez développé pour comprendre que je n'ai aucune chance avec cette proposition, qu'on devrait tout simplement présenter une nouvelle base constitutionnelle donnant des compétences claires pour tous les jeux d'argent. Ainsi, on aurait une base beaucoup plus claire. Voyez-vous, on a déjà perdu de nombreuses années. L'AVS est en train de perdre des recettes qui lui sont attribuées, et que le peuple lui a attribuées! Nous devons nous débrouiller avec cette loi. Je reconnais que le président de la Confédération et ses services ont fait des efforts considérables pour essayer de s'en sortir dans cette matière qui a été embrouillée par des années d'interprétation ambivalente.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de nous rendre bien compte des conséquences des décisions que nous allons prendre. Tous ceux qui sont intervenus jusqu'à présent ont parlé de l'hyperactivité du lobbyisme au cours de ces travaux. Je crois que les lobbyistes sont encore à la tâche et le seront encore pour quelque temps. J'aimerais simplement vous dire que tout le monde a presque toujours invoqué les intérêts du tourisme. Vous savez quels sont mes intérêts en ce domaine. Alors, permettez-moi de vous dire de façon très claire que l'on a invoqué et que l'on invoque encore souvent abusivement les intérêts du tourisme pour cacher des intérêts qui sont peut-être un peu moins nobles ou en tout cas très matériels; ce sont les intérêts énormes des fabricants de machines et de certains actionnaires de maisons de jeu. Nous devons être tout à fait conscients de cela.

Le tourisme n'a pas intérêt à ce qu'il y ait partout, à chaque coin de rue, des maisons de jeu. Le tourisme a intérêt à ce qu'il y ait une offre de qualité pour les maisons de jeu. Une offre de qualité signifie qu'il faut des maisons conduites de façon sérieuse et rigoureuse, qu'il y ait un certain nombre de maisons de grand prestige. Cela peut constituer une offre pour un certain segment de notre clientèle touristique.

Si l'on veut remplir le pays de kursaals, de machines à sous, je vous assure que l'on ne sert absolument pas le tourisme, en tout cas pas à moyenne et longue échéance.

Alors, comment garantir cette qualité? Tout d'abord par les normes - et ce projet de loi en contient plusieurs - qui garantissent la transparence dans la gestion de ces maisons, la transparence des intérêts qui sont derrière ces maisons, ainsi que par des normes qui protègent contre le blanchiment d'argent. On l'a dit, et c'est évident, ces maisons sont des lieux à hauts risques pour tout ce qui a trait au blanchiment d'argent.

On assure aussi la qualité de ces maisons de jeu en limitant leur nombre. Plus le nombre de kursaals et de maisons de jeu en général sera élevé, plus leur qualité risque d'être mauvaise. Nous devons être conscients que la fiscalité est le seul instrument véritablement efficace pour une limitation raisonnable du nombre des maisons de jeu. Certes, nous avons tous une grande tentation de céder aux innombrables pressions qui viennent de toutes les régions du pays, car chacune de ces régions pense qu'avec un kursaal elle pourra résoudre ses problèmes financiers et touristiques.

Je vois un danger: le nombre excessif de kursaals. Si nous avons un nombre excessif de kursaals, nous mettons en danger la création

de Grands Casinos. Et si nous n'avons pas de Grands Casinos, nous perdons une offre touristique de prestige et de qualité. Si nous avons des maisons de jeu partout, nous aurons aussi des dommages sociaux très élevés. Honnêtement, nous ne pouvons pas mettre en doute l'existence des dommages sociaux dus aux jeux de hasard. Ce n'est certainement pas un hasard - si vous me permettez ce jeu de mots - si la ville des Etats-Unis ayant le plus haut taux de suicide est précisément Las Vegas. Nous serions très mal inspirés de vouloir copier un tel modèle et de transformer notre pays en un lieu où, à chaque pâté de maison, on pourrait jouer avec de l'argent. Ce n'est pas du moralisme, c'est du réalisme, dans l'intérêt d'une politique touristique et sociale efficace et concrète.

Donc, avec l'instrument fiscal, nous pouvons rendre service à l'AVS - et Dieu sait si elle en a besoin! - et assurer un produit de qualité, un produit sérieux.

La commission est déjà allée à l'extrême limite des possibilités de la fiscalité. Quand je dis extrême limite, je pense à la limite vers le bas. Je voterai cette loi à condition que l'on n'aille pas plus bas encore sur ce plan. On vous dira qu'avec les paramètres fiscaux de la commission, on ne peut pas gérer les kursaals: ce n'est absolument pas vrai. On ne pourra certes pas en gérer partout, mais on pourra gérer des kursaals de qualité, j'insiste sur ce principe.

J'approuve cette loi, bien qu'avec scepticisme, mais à condition qu'on n'aille pas plus loin dans les concessions sur le plan fiscal.

...

**Marty Dick** (R, TI): Le président de la commission l'a bien dit: nous sommes arrivés au point essentiel de ce projet de loi. Et je dois vous dire avec la plus grande clarté que la proposition Brändli est dangereuse. Elle est dangereuse parce qu'elle met en discussion pratiquement toute la philosophie et tout le système de la loi, un système et un projet de loi qui ont été étudiés avec une très grande attention par la commission. Or, la proposition qui est présentée aujourd'hui au plénum ignore pratiquement toute l'analyse et tous les travaux qui ont été faits.

Le but de la proposition Brändli est de diminuer massivement la pression fiscale sur les maisons de jeu, et j'estime que cela est inacceptable à cause des conséquences que cela aurait. On risque, on accepte délibérément une augmentation des maisons de jeu, et avec tous les dangers que cela crée. On en a parlé: plus vous avez de maisons, plus vous avez un risque de blanchiment d'argent; plus vous avez de maisons, plus vous avez de dommages sociaux; et surtout, c'est aussi dangereux pour les maisons de jeu elles-mêmes, car vous allez risquer de créer dans la population un réflexe contre le jeu et d'alimenter ainsi de nouvelles initiatives prohibitionnistes.

Alors, je crois qu'il faut retourner au projet de loi. La commission a déjà rendu beaucoup plus flexible le projet du Conseil fédéral: nous avons maintenant une solution qui permet toute la flexibilité nécessaire.

On a parlé de progression de l'impôt. A ce propos, je vous rappelle que pour les personnes morales, nous n'avons pas l'impôt progressif, nous l'avons même abandonné pour introduire l'impôt proportionnel. Mais le Conseil fédéral, dans des cas particuliers, pourrait même, dans la loi sur les maisons de jeu, prévoir l'impôt progressif. Nous avons donc toute une palette de dispositions qui permettent de tenir compte des kursaals dans les régions touristiques, dans les villes, les grands jeux, etc.

Une dernière observation: le peuple suisse, et le président de la commission l'a très bien dit, a approuvé cette disposition surtout parce qu'elle permet un financement de l'AVS. Dans la disposition constitutionnelle qu'a votée le peuple, on parle d'un taux d'imposition de 80 pour cent. C'est vrai, on dit: 80 pour cent au plus (art. 35 cst.). Mais cela donne bien l'esprit avec lequel a voté le peuple suisse: le peuple suisse voulait une fiscalité rigoureuse, comme dans le reste de l'Europe par ailleurs. Avec cette fiscalité rigoureuse, il voulait renflouer les caisses de l'AVS. Et pour ce qui est du tourisme, je me suis déjà prononcé très clairement: le tourisme n'a rien à faire d'établissements dans toutes les localités; nous voulons des établissements de qualité. Et si, en Suisse, on réussit à faire quelques établissements de grands jeux, de grand prestige, comme il y en a à l'étranger, alors nous pourrions toucher un certain segment de la clientèle.

Mais je le répète: en votant la proposition Brändli, on met en discussion tout le travail que l'on a fait jusqu'à présent, et on dénature le projet de loi qui nous a été présenté.

...

**Marty Dick** (R, TI), porte-parole de la minorité: Soutenir que la proposition de minorité est inconstitutionnelle est une légère exagération, je dirais: überspitzter Formalismus. Si vous pouvez moduler le taux général de fiscalité entre 40 et 80 pour cent, je ne vois pas comment on peut dire que, si, pour les kursaals, la part du canton passe de 33 à 40 pour cent, on est tout à coup contre la constitution.

La proposition de minorité ne change rien du tout au taux final de fiscalité; c'est une répartition entre cantons et Confédération. Cette proposition de minorité est faite dans un but pragmatique de stratégie politique. Vous l'avez entendu, cette loi a créé des tensions entre la Confédération et les cantons; si l'on passe à 40 pour cent, on démontre qu'on fait un geste de bonne volonté envers les cantons, et il sera plus facile d'avoir leur appui. Si le taux en faveur des cantons est trop bas, ils auront tendance à revendiquer un nombre supérieur de kursaals, ce qui n'est absolument pas favorable pour l'ensemble de la constellation des jeux en Suisse.

D'autre part, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est indiscutable que le jeu de hasard provoque des dommages sociaux. Ce seront avant tout et surtout les cantons qui devront y faire face. Donc, ce petit geste - passer de 33 à 40 pour cent pour les kursaals - me paraît être un geste d'intelligence politique, vu le climat que l'on a eu ces derniers temps et que l'on a encore entre la Confédération et les cantons. Alors, argumentons sur le plan politique, mais ne mettons pas en cause la constitution. Si vous pouvez moduler le taux fiscal de 40 à 80 pour cent, ne venez pas me dire qu'en allant de 33 à 40 pour cent, on est tout à coup contre la constitution.

Pour ces considérations d'opportunisme politique, je vous propose d'accepter la proposition de minorité.

*Abstimmung - Vote*

Für den Antrag der Minderheit 13 Stimmen

Für den Antrag der Mehrheit 12 Stimmen